

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-112 du 04 Mai 1992

Portant approbation des comptes prévisionnels et du budget d'investissement exercice 1992 de l'Institut National de Cartographie (I.N.C.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Août 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 85-196 du 24 Mai 1985 portant approbation des Statuts de l'Institut National de Cartographie (I N C) ;
- VU le Décret N° 92-17 du 28 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- SUR rapport du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Avril 1992,

DECRETE :

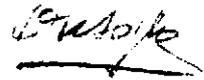
Article 1er.- Sont approuvés, les comptes prévisionnels et le Budget Exercice 1992 de l'Institut National de Cartographie tels qu'ils sont annexés à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Mai 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



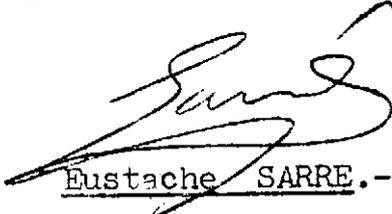
Nicéphore SOGLÔ.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de
la République,



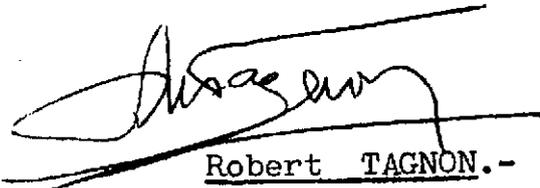
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Eustache SARRE.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MEHU-MPRE 8 AUTRES MINISTERES 17
SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 APE-INSAE-DLC 3 UNB-FASJEP-ENA 3 DCCT-
IGAA 2 GCONB-CSM 2 JO 1.-